



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-065

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-04-10-00001 - AP 2022-100-001 du 10 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral 2022-049-003 du 18 février 2022 instituant la commission de recensement des votes des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de l'élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-04-10-00001

AP 2022-100-001 du 10 avril 2021 portant
modification de l'arrêté préfectoral
2022-049-003 du 18 février 2022 instituant la
commission de recensement des votes des
Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de
l'élection du Président de la République les 10 et
24 avril 2022



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **10 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 100 001

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2022-049 003 du 18 février 2022 instituant la
commission de recensement des votes des Alpes-de-Haute-Provence
à l'occasion de l'élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral ;
- Vu** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- Vu** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-049 003 du 18 février 2022 instituant la commission de recensement des votes des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de l'élection du Président de la République ;
- Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2022-049 003 du 18 février 2022 instituant la commission de recensement des votes des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de l'élection du Président de la République est modifié ainsi qu'il suit :

La commission de recensement des votes du département des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de l'élection du Président de la République est composée ainsi qu'il suit :

1^{er} tour, scrutin du 10 avril 2022 :

Président :

- Monsieur Timothée de Montgolfier, président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains ;

Membres :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Madame Marion Berberian, juge des enfants au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, titulaire ;
- Madame Gaëlle Martin, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, titulaire ;
- Madame Géraldine Frizzi, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, suppléante ;

2nd tour, scrutin du 24 avril 2022 :

Présidente :

- Madame Géraldine Frizzi, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains ;

Membres :

- Madame Céline Savoye épouse Dallest, juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, titulaire ;
- Madame Jennifer Bachelet, juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, titulaire ;
- Monsieur Timothée de Montgolfier, président du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, suppléant.

Le secrétariat de la commission de recensement des votes des Alpes-de-Haute-Provence est assuré par la section des élections et des activités réglementées du bureau des collectivités territoriales et des élections de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2022-049 003 du 18 février 2022 instituant la commission de recensement des votes des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de l'élection du Président de la République est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Services du cabinet



Franck LACOSTE